



Arrêté portant autorisation de travaux sur le réseau télécom et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au 15 rue de la Garde commune de Sainte Verge

ARRÊTÉ N°2026-011

Le Maire de la commune de Sainte-Verge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société SAS JOURDAIN TP, 3 impasse des Champs du Bois, 79320 MONCOUTANT, en date du 11 mai 2026, relative à des travaux sur le réseau télécom au 15 rue de la Garde sur la commune de Sainte Verge,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet :

La société SAS JOURDAIN TP, domiciliée à 3 impasse des Champs du Bois 79320 MONCOUTANT, est autorisée à procéder à des travaux d'intervention, d'entretien, de maintenance, de réparation et de déploiement du réseau télécom au 15 rue de la Garde sur la commune de SAINTE VERGE.

Article 2 – Durée :

Le présent arrêté est valable pour une durée de **30 jours**, à compter du **1^{er} juin 2026**, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2026**.

Article 3 – Réglementation de la circulation :

Pendant la durée des travaux et en fonction des besoins du chantier :

- La circulation sera alternée par panneaux B15 / C18.
- La vitesse pourra être limitée à 20 km/h au droit du chantier.
- Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.
- Une chaussée pourra être rétrécie si nécessaire.

Ces restrictions seront mises en œuvre uniquement pendant la durée effective des interventions.

Article 4 – Signalisation :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais, sous sa responsabilité.

Article 5 – Sécurité et remise en état :

L'entreprise veillera :

- À garantir en permanence la sécurité des usagers et des riverains.
- À maintenir l'accès aux propriétés riveraines.
- À remettre les lieux en état à l'issue de chaque intervention.

Article 6 – Responsabilité :

L'entreprise sera responsable de tous dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 – Exécution :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Thouars,
- Les Services Techniques de la commune de Sainte Verge,
- La Société SAS JOURDAIN TP dont Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à : Monsieur DE RORTHAYS Yorick
- Adresse : SAS JOURDAIN TP, 3 impasse des Champs du Bois, 79320 MONCOUTANT
- Tel : 05.49.72.64.31

SAINTE VERGE le 11 mai 2026.

Le Maire,


Martial BRUNET

